



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Conseil,  
des Elections et de la Citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC- n° 2023- 30

du

**- 6 FEV. 2023**

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	1
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Amélia-Losa MOTUHI en tant que chef par intérim du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté n° 088 du 26 mars 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie ;

- Vu l'arrêté n°U13648630523541 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 affectant M. Eric MOKRITZKY à la préfecture des Landes à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la note de service n°2022-08 du 29 décembre 2022 désignant Mme Amélia-Losa MOTUHI en qualité de chef par intérim du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Amélia-Losa MOTUHI, chef par intérim du secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer les seuls documents et correspondances préparatoires aux décisions concernant :

- la gestion administrative et la gestion comptable des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires de police en fonction en Nouvelle-Calédonie ;
- la gestion de l'ensemble des dossiers d'accidents matériels et corporels de la route dans lesquels sont impliqués soit des véhicules, soit des agents du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et dont les conséquences pécuniaires n'excèdent pas 5 000 euros ou l'équivalent en F.CFP ;
- les ampliatiions des arrêtés et décisions ainsi que toutes copies certifiées conformes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie**

**Louis LE FRANC**

